

AFFAIRE N° 9. - Majoration de l'indemnité allouée aux gérants des postes d'abonnement publics des P et T.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de porter de 10 000 à 13 000 Frs l'indemnité allouée aux gérants des postes d'abonnement publics des P et T pour compter du 1er Janvier 1969, compte tenu de ce que cette indemnité n'a pas été revalorisée depuis 1963.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 934 article 615 du budget primitif 1969.

Cette question a été soumise à la Commission du budget dans sa séance du 17 Janvier dernier qui a donné son accord à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mme JASMIN. - Est-ce que les gérants ont droit à un congé ?

LE MAIRE. - Je ne crois pas étant donné que c'est une indemnité qui leur est allouée, et que la plupart du temps le poste est installé dans une maison particulière.

M. RIVIERE. - Pourrait-on savoir le montant de l'indemnité ?

LE MAIRE. - C'était 10 000 Frs par mois, nous vous proposons de la porter à 13 000 Frs.

M. PARIS. - Je sais que dans certains cas les gérants louent leur maison à la Commune.

LE MAIRE. - Ce que dit Madame JASMIN est peut-être exact mais c'est assez difficile de mettre une étrangère chez un particulier pour remplacer la gérante titulaire, en congé.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis sur le rapport qui vous a été présenté ?

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint-Jenis, le 24 Février 69  
Le Maire  
le Secrétaire Général  
Signé: H. Kessler

Pour copie certifiée conforme  
le Directeur des Affaires Financières  
Signé: Ch. Vergès